

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DU CAPITAL DÉCÈS ?

Les bénéficiaires sont désignés par défaut dans le cadre de la clause contractuelle (type) ou sur désignation nominative établie par le participant et enregistrée avant son décès.

EXISTE-T-IL UNE CLAUSE TYPE DE VERSEMENT DU CAPITAL DÉCÈS ?

OUI. A défaut de désignation particulière, le capital décès est versé en respectant l'ordre prévu par la clause type suivante :

- conjoint survivant, non séparé de corps judiciairement,
- à défaut, aux enfants légitimes, reconnus ou adoptifs par parts égales entre eux,
- à défaut, au père et à la mère ou au survivant d'entre eux,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux autres ascendants vivants de l'assuré,
- à défaut, aux héritiers.

QU'EST-CE QU'UNE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S) ?

La désignation de bénéficiaire(s) est le document que l'on adresse à l'Institution dès lors que l'on souhaite modifier l'ordre de versement type ci-dessus du capital décès.

QUI PERÇOIT LE CAPITAL SI AUCUN IMPRIMÉ DE DÉSIGNATION N'EST REMPLI ?

Si aucun imprimé de désignation n'est rempli, le capital décès est versé automatiquement en respectant l'ordre prévu par la clause type ci-dessus.

MON ETABLISSEMENT A CHANGE D'ASSUREUR, DOIS-JE REMPLIR UNE NOUVELLE DESIGNATION ?

Non, si vous souhaitez adopter la clause type.

Oui, si vous avez fait antérieurement une désignation particulière et que vous souhaitez la reproduire : La désignation faite auprès de l'Assureur précédent ne sera pas contractuellement recevable auprès du nouvel Assureur. (la fusion de prévoyance CANAREP avec UNIPREVOYANCE n'est pas considérée comme un changement d'assureur).

PEUT-ON MODIFIER UNE DESIGNATION PARTICULIERE ?

Oui notamment en cas de changement de situation familiale, utilisez l'imprimé « désignation de bénéficiaire ». **ATTENTION :** Une désignation particulière reste valable tant qu'elle n'est pas modifiée, quelque soit l'évolution de la situation familiale. Elle ne peut plus être modifiée si le bénéficiaire l'a formellement acceptée auprès de l'Assureur.

SI L'ON NE SOUHAITE PAS RESPECTER L'ORDRE PRÉVU PAR LA CLAUSE TYPE, PEUT-ON CHANGER DE BÉNÉFICIAIRE ?

Le participant peut désigner d'autres bénéficiaires que ceux prévus par la cause type. Il doit alors compléter et retourner à l'Institution la désignation de bénéficiaire(s). Après envoi de cette désignation, l'ordre des priorités devient le suivant :

- 1 -bénéficiaires désignés par le participant (désignation de bénéficiaire(s)).
- 2 -à défaut, conjoint survivant non séparé judiciairement,
- 3 -à défaut, aux enfants légitimes, reconnus ou adoptifs par parts égales entre eux,
- 4 -à défaut au père et à la mère ou au survivant d'entre eux,
- 5 -à défaut, par parts égales entre eux, aux autres ascendants vivants de l'assuré.
- 6 -à défaut, aux héritiers.

PEUT-ON REVENIR À L'ORDRE PRÉVU PAR LA CLAUSE TYPE ?

Le participant peut revenir à l'ordre prévu par la clause type, notamment s'il change de situation familiale (mariage, remariage...) et qu'il avait préalablement adressé une désignation nominative de bénéficiaire(s). Il doit adresser à Uniprévoyance un nouvel imprimé désignation de bénéficiaire sur lequel il aura pris soin de cocher la case « Renonçant à la désignation particulière antérieure... ».

Situations TYPE

	Souhait	Formalités
Mariage ou Remariage	<p>que le capital décès soit versé à mon conjoint non divorcé,</p> <ul style="list-style-type: none"> - à défaut à mes enfants, - à défaut à mes père et mère, - à défaut au survivant d'entre eux, - à défaut à mes autres ascendants vivants, - à défaut à mes héritiers. <p>Autre que ci-dessus.</p> <p><u>Exemple</u> : Je souhaite que le capital décès soit versé à mes enfants.</p>	<p>AUCUNE,</p> <p>sauf si le participant a préalablement adressé une désignation particulière de bénéficiaire(s) ; alors, il doit revenir à l'ordre prévu par la clause type.</p> <p>Renseigner et retourner la désignation de bénéficiaire(s).</p>
Divorcé ou séparé de corps judiciairement	<p>que le capital décès soit versé à mon conjoint non divorcé,</p> <ul style="list-style-type: none"> - à défaut à mes enfants, - à défaut à mes père et mère, - à défaut au survivant d'entre eux, - à défaut à mes autres ascendants vivants, - à défaut à mes héritiers. <p>Autre que ci-dessus.</p> <p><u>Exemple</u> : Je souhaite que le versement soit effectué en priorité à mes père et mère puis à mes enfants.</p>	<p>AUCUNE,</p> <p>sauf si le participant a préalablement adressé une désignation particulière de bénéficiaire(s) ; alors, il doit revenir à l'ordre prévu par la clause type.</p> <p>Renseigner et retourner la désignation de bénéficiaire(s)</p>
Célibataire ou veuf	<ul style="list-style-type: none"> - à défaut à mes enfants, - à défaut à mes père et mère, - à défaut au survivant d'entre eux, - à défaut à mes autres ascendants vivants, - à défaut à mes héritiers. <p>Autre que ci-dessus.</p> <p><u>Exemple</u> : Je souhaite que le capital décès soit versé à un organisme de bienfaisance.</p>	<p>AUCUNE,</p> <p>sauf si le participant a préalablement adressé une désignation particulière de bénéficiaire(s) ; alors, il doit revenir à l'ordre prévu par la clause type.</p> <p>Renseigner et retourner la désignation de bénéficiaire(s).</p>
PACS ou Vie Maritale	<p>A mon partenaire lié par un PACS Ou Au conjoint avec lequel je vis en concubinage</p>	<p>Aucune disposition n'étant prévue de façon contractuelle, le participant doit rédiger une désignation particulière pour ce bénéficiaire</p> <p>ATTENTION : Cette désignation reste valable tant qu'elle n'est pas modifiée. Elle ne peut plus être modifiée si la personne désignée l'a formellement acceptée auprès de l'assureur.</p>